

**Empois de buanderie** La lb.  
 No 1 Blanc ou Bleu, cartons 3 lbs. 0.06½  
 No 1 Blanc ou Bleu, cartons 4 lbs. 0.06½  
 No 1 Blanc, barils . . . . . 0.05½  
 Canada Laundry (cse de 40 lbs.) 0.05  
 Silver Gloss, btes à coulisses, 6 lbs. 0.07½  
 Silver Gloss, canistres de 6 lbs. 0.07½  
 Kegs Silver Gloss gros cristaux. 0.06½  
 Edwardsburg's Silver Gloss, paquets chromos de 1 lb. . . . . 0.07  
 Benson's Satine, cartons de 1 lb. 0.07  
 Canada White Gloss, pqts de 1 lb. 0.05½  
 Benson's Enamel, par boîte de 20 et 40 paquets. . . . . 1.50 et 3.00

**Celluloid**  
 Boîtes contenant 45 cartons, par caisse . . . . . 3.60

**Empois de cuisine**  
 Benson's Celebrated prepared Corn  
 Boîtes de 40 lbs. . . . . 0.06½  
 Boîtes de 20 lbs. . . . . 0.07  
 Canada Pure Corn Starch  
 Boîtes de 40 lbs. . . . . 0.04½  
 Boîtes de 20 lbs. . . . . 0.04½

**N. K. FAIRBANK COMPANY,**

Montréal.



Prix du Saindoux  
 Composé, Marque  
**BOAR'S HEAD.**  
 Tiers, lb. 0.10  
 Demi-quarts, lb. 0.10½  
 Tinettes 60 lbs  
 lb. . . . . 0.10½

Seaux en bois, 20 lbs. . . . . 2.10  
 Chaudières, 20 lbs. . . . . 2.00  
 Caisses, 3 lbs. . . . . lb. 0.11  
 Caisses, 5 lbs. . . . . lb. 0.10½  
 Caisses, 10 lbs. . . . . lb. 0.10½



**E. W. GILLETT COMPANY, LIMITED.**  
 Toronto, Ont.

AVIS.—1. Les prix cotés dans cette liste sont pour marchandises aux points de distribution de gros dans Ontario et Québec, excepté là où des listes spéciales de prix plus élevés sont en vigueur, et ils sont sujets à varier sans avis.

**Levalin en Tablettes "Royal."**

Boîtes 36 paquets à 5c . . . la boîte \$1.15  
**Lessive en Poudre de Gillett.**



La cse  
 4 doz. à la caisse \$3.50  
 3 caisses . . . . . 3.40  
 5 caisses ou plus 3.35

**Poudre à Pâte "Magic"**  
 Ne contient pas d'alun.



La doz.  
 6 doz. de 5c. . . \$0.50  
 4 doz. de 4 oz. . . 0.75  
 4 doz. de 6 oz. . . 1.00  
 4 doz. de 8 oz. . . 1.30  
 4 doz. de 12 oz. . . 1.80  
 2 doz. de 12 oz. . . 1.85  
 4 doz. de 16 oz. . . 2.25  
 2 doz. de 16 oz. . . 2.30  
 1 doz. de 2½ lbs. . . 5.00  
 ½ doz. de 5 lbs. . . 9.60  
 2 doz. de 6 oz. } à  
 1 doz. de 12 oz. } la Cse  
 1 doz. de 16 oz. } \$6.00

Vendue en canistres seulement.  
 Remise spéciale de 5% accordée sur les commandes de 5 caisses et plus de la Poudre à Pâte "Magic".

**Soda "Magic"** La cse  
 No. 1 caisse 60 pqts de 1 lb . . . 2.85  
 5 caisses . . . . . 2.75  
 No. 2 caisse 120 pqts de ½ lb . . . 2.85  
 5 caisses . . . . . 2.75



No 3 caisse  
 30 pqts. de 1 lb. . . } 2.85  
 et 60 pqts. de ½ lb. }  
 5 caisses . . . . . 2.75



No. 5 caisse  
 100 pqts. de 10 oz. 2.90  
 5 caisses . . . . . 2.80

**Crème de Tartre de "Gillett"**

La doz.  
 ½ lb. pqts. (4 doz. dans la caisse) . . . . \$1.00  
 ½ lb. pqts. (4 doz. dans la caisse) . . . . 2.00

La cse  
 4 doz. pqts., ½ lb. . . . . { assor- } \$8.00  
 2 doz. pqts., ½ lb. . . . . { tis. }  
 ½ lb. canistres rondes, avec couvercles fermant à vis (4 doz. dans la caisse) . . . . . 2.20  
 1 lb. canistres rondes, avec couvercles fermant à vis (3 doz. dans la caisse) . . . . . 4.10  
 La lb.  
 5 lb. canistres carrées (½ doz. dans la caisse) . . . . . 0.33  
 10 lb. boîtes en bois . . . . . 0.30½  
 25 lb. seaux en bois . . . . . 0.30½  
 100 lb. barils . . . . . 0.28½  
 360 lb. barils . . . . . 0.28



**Résumé des Règlements concernant les terres du Nord-Ouest Canadien.**

TOUTE personne se trouvant le seul chef d'une famille, ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre disponible du Dominion, au Manitoba, à la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence, à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

Devoirs.—Un séjour de six mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui, chaque année, pendant trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead, sur une ferme d'au moins 85 acres, possédée uniquement et occupée par lui ou par son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou sa sœur.

Dans certains districts, un colon dont les affaires vont bien, aura la préemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, \$3.00 l'acre.

Devoirs.—Il devra résider six mois chaque année pendant une durée de six ans à partir de la date de l'entrée du homestead (y compris le temps requis pour obtenir la patente du homestead) et cultiver cinquante acres en sus.

Un colon ayant forfait ses droits à son homestead et ne pouvant obtenir une préemption, pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix \$3.00 l'acre.

Devoirs.—Résider sur son homestead six mois chaque année pendant une durée de trois ans, cultiver 50 acres et bâtir une maison valant \$300.

W. W. CORY,  
 Sous-ministre de l'Intérieur.

N. B.—La publication non autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

**PAIN POUR OISEAUX** est le "Cottam Seed" fabriqué d'après six brevets. Marchandise de confiance; rien ne peut l'approcher comme valeur et comme popularité. Chez tous les fournisseurs de gros.

**Remarquez le nom de Clark,**

Parce qu'il est une protection pour votre Commerce—Chaque boîte est garantie—De nombreuses années ont été employées à perfectionner les Friandises que le nom de Clark fait vendre.

Permettez-nous de vous suggérer quelques lignes qui seraient une source constante de profits pour vous et créerait parmi vos clients une demande pour des Spécialités Alimentaires de haute Qualité.

- Viande Hachée,
- Ragoût de Queue de Boeuf,
- Gelée de Veau,
- Boeuf Fumé en Tranches,
- Ragoût de Rognons,
- Ragoût Irlandais,
- Gelée de Jarret,
- Pâté de Foie,
- Bifteck aux Oignons,
- Soupes Concentrées, Marque "Château",
- Fèves au Lard, Marque "Château".

**W. CLARK,** Montréal.

Manufacturier de  
 Spécialités Alimentaires de Haute Qualité.



Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à 4.00 P.M., mercredi, le 5 juillet 1911, des soumissions pour la construction d'un édifice public à Shawinigan Falls, P.Q., lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné, et porter sur leur enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour l'Edifice Public à Shawinigan Falls, Qué."

On peut consulter les plans, devis, les formules de contrat et se procurer des formules de soumission au ministère des Travaux publics, à Ottawa, aux bureaux de MM. Asselin et Auger, Architectes, 17 Côte de la Place d'Armes, Montréal, et à leur bureau à Trois-Rivières, Qué.

Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'on ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules imprimées fournies, dûment libellées, signées de la main des concurrents, avec désignation de la nature de leurs occupations, et du lieu de leurs résidences; s'il s'agit de sociétés, chaque associé devra signer de sa main la soumission et y inscrire la désignation précitée.

Un chèque égal à dix pour cent (10 p.c.) du montant de la soumission, à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte devra accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepreneur dont la soumission aura été acceptée refuse de signer le contrat d'entreprise ou n'exécute pas intégralement ce contrat.

Les chèques dont on aura accompagné les soumissions qui n'auront pas été acceptées seront remis.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre  
**R. C. DESROCHERS**  
 Secrétaire.

Ministère des Travaux publics

Ottawa, le 12 juin 1911

N. B.—Le ministère ne reconnaîtra aucune note pour la publication de l'avis ci-dessus, lorsqu'il n'aura pas expressément autorisé cette publication.